

VIH - IST - Santé sexuelle

Le projet doit porter sur un sujet médical qui s'inscrit dans les priorités de la SFLS. Il peut être à l'échelon territorial ou national, multi-sites ou non. Vous pouvez avoir d'autres partenaires impliqués dans le projet.

Travaux ou enquêtes permettant d'améliorer le parcours de santé des patients dans les domaines de la prévention, du soin, des co-morbidités :

- Thématiques : les soins, l'organisation ou les objectifs en cascade
- Types : enquêtes, études sur bases de données, modélisations ...

Les principaux critères à interroger sur votre projet avant de candidater :
états des connaissances, pertinence, faisabilité (autorisations, temps nécessaire, budget), réponses aux attentes des patients, innovations dans la prise en charge, modalités et accompagnements des changements, déterminants, évaluations

Impérativement pluriprofessionnelle

(médecins, IDE, pharmacien.nes, psychologues, sexologues, intervenants associatifs ...)

L'équipe s'engage à informer régulièrement la SFLS du suivi de son projet et à faire apparaître le soutien SFLS sur toute communication écrite ou orale

L'équipe désignera un porteur de projet unique qui sera référent et correspondant pour la SFLS

L'équipe s'engage à accepter de diffuser des résultats avec la SFLS dans un objectif de mutualisation et de les présenter, selon niveau d'avancement et programmation, lors des congrès de la SFLS

Modalités, calendrier et dotations

L'équipe doit pouvoir proposer une structure qui recevra la dotation de la SFLS et qui assurera le fléchage du financement sur le projet.

Attention, la soumission se fait en 2 étapes, prévoir le délai nécessaire pour la pré-sélection puis la soumission

La sélection se fera à l'appréciation du comité de sélection selon les thématiques prioritaires retenues par la SFLS

En cas de sélection, l'équipe aura quelques minutes pour présenter le projet lors de la session des communications orales. La remise des prix est organisée le jeudi 24 octobre

Les dotations seront décidées par un comité SFLS et pourront atteindre un montant maximum de 15 000 €







